

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 24/02/2026

DECISION N° 20260224_B_020

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,
Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX,
Yves BOMPUIS, Christine BONNEFOY,

Était excusée représentée : Nathalie JOLIVET : Pouvoir
donné à M. VIAL

Étaient excusés : Patrick Bruno MARCON, Martine GINET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10
alinéas 3 et 4,

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du
18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire
au Bureau et au Président,

Commission : Développement Economique :
Objet : Pépinière d'entreprises La Flachère d'Aurec sur Loire : Convention
d'occupation précaire (bail) à passer avec l'entreprise T2LMO

Le Bureau,

N° 20260224_B_020

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément
à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Approuve la convention précaire d'occupation (bail) à la pépinière La
Flachère à Aurec sur Loire à passer avec l'entreprise T2LMO,
représentée par M. Luigi TORNAMBE - Président et M. Loïc
TORNAMBE - Directeur Général, aux conditions suivantes :

- Module : 3 de 381 m²
- Durée : 24 mois
- Loyer : 1 372,00 € HT
- Charges communes mensuelles : 166,00 € HT
- Loyer mensuel chargé : 1 538,00 € HT
- Prise d'effet : 1^{er} mars 2026 au 29 février 2028

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

(Révisions des loyers : Les loyers et les charges mensuelles seront révisés
le 1^{er} janvier de chaque année selon l'Indice des Loyers Commerciaux
(ILC) du 3^e trimestre de l'exercice précédent).

- et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 24 février 2026

Le Président

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20260224-20260224_B_020-AU
Reçu le 02/03/2026